

Séance du 02 septembre 2025

La séance du Conseil communal a été précédée à 19h00 par une réunion conjointe et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale avec l'ordre du jour suivant :

- Programme Stratégique Transversal 2025-2030

Le PV de cette réunion est repris en annexe de la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

La séance du Conseil communal débute à 20h06 avec les seuls Conseillers communaux.

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Secrétariat général - Remise du brevet de Lauréat du Travail
3. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers
4. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
5. Cadre de vie - Pollec : Convention des Maires - Présentation et renouvellement des engagements de la Commune et de l'adhésion au PAEDC groupé coordonné par le BEP
6. Programme Stratégique Transversal (PST) (2025-2030) - Prise d'acte
7. Affaires Générales - Intercommunale: IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 30 septembre 2025
8. Direction générale : SWDE - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale
9. Direction générale : "Le 38 Carrefour culturel" - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale
10. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Appel à candidatures pour "mission collective" : Sombreffe 1 - Approbation - Ratification
11. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Appel à candidatures pour "mission collective" - Sombreffe 2 - Approbation - Ratification
12. Enseignement: Année scolaire 2025-2026: Convention d'adhésion au Pool local de remplacement
13. Enseignement : Lettre de mission de la Direction de l'école communale de Sombreffe 1
14. Enseignement : Lettre de mission de la Direction de l'école communale de Sombreffe 2
15. Personnel - Evaluation de la Directrice stagiaire de l'école communale de Tongrinne - Composition du jury - Désignation
16. Enseignement - Conseil de participation de Sombreffe 1&2 - Règlements d'ordre intérieur - Modification
17. Affaires générales : MP - Marché de services – Gestion de portefeuille d'assurances – Cyber Protection - Avenant n°2
18. Cohésion sociale - Petite enfance - Règlement primes - Modification du règlement communal
19. Cadre de Vie : Achat de camionnettes et reprise de 3 anciennes - Marché de fournitures - Conditions, estimation et mode de passation
20. Cadre de Vie : Achat d'une camionnette fourgon électrique - Marché de fournitures - Conditions, estimation et mode de passation
21. Cadre de vie : Contrat de raccordement direct au réseau de distribution basse tension Complexe sportif
22. Cadre de Vie : Contrats INASEP - Entretien de voirie 2025
23. Cadre de Vie : Contrats INASEP - Entretien de trottoirs 2025
24. Cadre de Vie : Contrat INASEP - Ferme d'en Bas : Étude de faisabilité d'un pôle culturel et associatif sur le site
25. Cadre de vie - Patrimoine: Modification de voirie - Confirmation des limites du chemin, anciennement vicinal 14 à Tongrinne
26. Service Mobilité : RCCR relatif à la circulation routière - redéfinir les limites de la zone d'agglomération du village de Sombreffe
27. Service Mobilité : RCCR relatif à la circulation routière - redéfinir les limites de la zone d'agglomération du village de Boignée
28. Service Mobilité : RCCR relatif à la circulation routière - redéfinir les limites de la zone d'agglomération du village de Tongrinne
29. Service juridique - Autorisation d'ester en justice : permis unique (aéroport de Charleroi)
30. Demande d'observation d'une minute de silence en hommage aux victimes civiles des conflits armés - Point complémentaire
31. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Séance à huis clos :

32. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
33. Enseignement - Désignation " Missions collectives" pour Sombreffe 1 - Ratification
34. Enseignement - Désignation " Missions collectives" pour Sombreffe 2 - Ratification
35. Enseignement : Année scolaire 2025-2026 - Demande de détachement pédagogique - 6P FWB - Ratification
36. Enseignement : Année scolaire 2025-2026 - Demande de détachement pédagogique - 10P FWB - Ratification
37. Enseignement : Année scolaire 2025-2026 - Demande de détachement pédagogique - 18P FWB - Ratification
38. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Remplacement d'une institutrice primaire partir du 03 juin 2025 - Désignation - 2P FWB - ratification
39. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Remplacement d'une institutrice primaire à partir du 03 juin 2025 - Désignation - 2P FWB - ratification
40. Enseignement - Année scolaire 2025-2026: Remplacement à partir du 25/08/2025 - 20P FWB - Ratification

41. Enseignement: Année scolaire 2025/2026 - Remplacement à partir du 25/08/2025 - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire 13P FWB - Ratification
42. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Remplacement :Désignation d'un Instituteur primaire du 25/08/2025 au 30/09/2025 - 24P FWB - Ratification
43. Enseignement : Année scolaire 2025/2026 - Remplacement du 25/08/2025 au 30/09/2025 - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire - 5P FWB - Ratification
44. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation d'un Maître spécial de citoyenneté du 25/08/2025 au 30/09/2025 - 12P FWB S1 et S2 - Ratification
45. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation d'une institutrice primaire du 25/08/2025 au 30/09/2025 - 4P FWB - S1 - Ratification
46. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation d'un Maître spécial de néerlandais du 25/08/2025 au 30/09/2025 - 3P FWB - Ratification
47. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation d'un Maître spécial de citoyenneté du 25/08/2025 au 30/09/2025 - 1P FWB -S1 - Ratification
48. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation d'un Maître spécial de psychomotricité du 25/08/2025 au 30/09/2025 - 6P - FWB - Ratification
49. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation d'une Institutrice maternelle du 25/08/2025 au 30/09/2025 - 26P FWB - Ratification
50. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation d'une Institutrice primaire du 25/08/2025 au 30/09/2025 - 12P FWB - Ratification
51. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation d'une Institutrice maternelle (FLA) du 25/08/2025 au 30/09/2025 - 1P FWB vacante - Ratification
52. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation d'une Institutrice primaire du 25/08/2025 au 30/09/2025 - 12P FWB - Ratification
53. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation d'un Maître spécial d'éducation physique du 25/08/2025 au 30/09/2025 - Sombreffe 1 - 4P FWB - Ratification
54. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation d'un Maître spécial de psychomotricité du 25/08/2025 au 30/09/2025 - 10P - FWB - S1 - Ratification
55. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation d'un Maître spécial de religion catholique du 25/08/2025 au 30/09/2025 - 7P FWB (S1&S2) - Ratification
56. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation d'une Institutrice primaire du 25/08/2025 au 30/09/2025 - 24P FWB - Ratification
57. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation d'une Institutrice primaire du 25/08/2025 au 30/09/2025 - 13P FWB - Ratification
58. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation d'un Maître spécial d'éducation physique du 25/08/2025 au 30/09/2025 - 6P - FWB - S1 - Ratification
59. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation d'un Maître spécial de citoyenneté - 6P FWB S1 - Ratification

Etaient présents :

Présents :

Monsieur Jonathan Burtaux, Bourgmestre - Président;
Madame Caroline Allard, Présidente du CPAS;
Monsieur Pierre Mauyen, Madame Béatrice Plennevaux, Madame Julie Tessier, Madame Dominique Gilbert, Échevins;
Monsieur Philippe Leconte, Madame Laurette Henne, Monsieur Luigi Gaggioli, Madame Laurence Tourneur-Mercier, Madame Betty Hainaut, Monsieur Eric Van Poelvoorde, Madame Françoise Halleux, Monsieur Marc Laloux, Madame Valérie Delporte, Madame Valérie Heijmans-Demoulin, Monsieur Pierre-Yves Denis, Madame Laurence Vandermeulen, Conseillers;
Monsieur Thibaut Naniot, Directeur Général;

Excusé :

Monsieur Denis Sottiau, Conseiller;

M. SOTTIAU est excusé.

M. VAN POELVOORDE quitte la séance après le point 31.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Secrétariat général - Remise du brevet de Lauréat du Travail

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 04/08/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le courrier de l'Institut royal des Élités du Travail du 4 juillet 2025 relatif au titre de Lauréat du Travail à décerner à Monsieur Benoit HISTACE;
Considérant qu'il est de coutume que cette distinction soit remise par les autorités communales ;
Le Conseil communal ;
REMET officiellement le brevet de Lauréat du Travail à Monsieur Benoit HISTACE.

OBJET N°3 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que les règlements fiscaux pour l'année scolaire 2025-2026 établis par le Conseil communal de Sombreffe du 22 mai 2025 sont approuvés:
 - redevance fixant le tarif de fréquentation de la piscine par les élèves maternels et primaires des écoles communales de Sombreffe 1 et 2
 - redevance fixant le tarif de fréquentation de l'étude dirigée par les élèves primaires des écoles communales de Sombreffe 1 et 2
 - redevance fixant le tarif des repas scolaires services dans les écoles communales de Sombreffe 1 et 2
 - redevance fixant la participation financière aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives et/ou à toutes autres activités scolaires auxquelles les élèves des écoles communales prennent part
- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération par laquelle le Conseil communal de Sombreffe du 22 mai 2025 a modifié le cadre du personnel communal est approuvée.
- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération par laquelle le Conseil communal de Sombreffe du 22 mai 2025 a modifié l'article 257bis du statut administratif est approuvée.
- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération par laquelle le Conseil communal de Sombreffe du 22 mai 2025 a modifié l'article 3.3 du règlement de travail relatif aux congés du personnel d'entretien est approuvée.
- Par délégation du Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, le directeur général a.i du SPW Intérieur nous informe que la délibération du Collège communal de Sombreffe du 12 mai 2025 relatif à l'avenant n°3 de l'aménagement de l'école communale de Ligny (PTT) n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc pleinement exécutoire.
- Par délégation du Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, le directeur général a.i du SPW Intérieur nous informe que la délibération du Collège communal de Sombreffe du 26 mai 2025 relatif à l'avenant n°4 de l'aménagement de l'école communale de Ligny (PTT) n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc pleinement exécutoire.
- Par délégation du Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, le directeur général a.i du SPW Intérieur nous informe que la délibération du Collège communal de Sombreffe du 30 juin 2025 relatif à l'avenant n°5 de l'aménagement de l'école communale de Ligny (PTT) n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc pleinement exécutoire.
- Par délégation du Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, le directeur général a.i du SPW Intérieur nous informe que la délibération du Collège communal de Sombreffe du 23 juin 2025 relatif à la rénovation énergétique de la maison communale n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc pleinement exécutoire.

OBJET N°4 : Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

Arrêtés de police :

- 04/06/2025 : LIGNY - Déménagement - Interdiction de stationner - Rue Gaston Bauwens
- 05/06/2025 : SOMBREFFE - Chantier - Rue Gustave Fiévet, 40
- 06/06/2025 : LIGNY - Réparation de conduite d'eau - Rue du Sud
- 10/06/2025 : SOMBREFFE - Réfection de voirie - Interdiction de stationner et de circuler - Rue de Scourmont n°14 à 80
- 10/06/2025 : LIGNY - Brocante du 15 juin 2025 - Cité Jean Maroy
- 10/06/2025 : BOIGNÉE - SWDE - Réparation fuite - Rue des Écoles, 80
- 11/06/2025 : SOMBREFFE - ORES - Nouveau raccordement - Chaussée de Nivelles, 109
- 16/06/2025 : LIGNY - Journées Napoléoniennes
- 19/06/2025 : LIGNY - ORES - Électricité - Rue Gaie, 11
- 20/06/2025 : SOMBREFFE - ORES - Raccordement électrique - Chantier - Chaussée de Nivelles, 136
- 20/06/2025 : SOMBREFFE - Interdiction de stationner - Chaussée de Bruxelles, 32
- 20/06/2025 : SOMBREFFE - Constat d'instabilité et de sécurité - Fermeture de établissement sis chaussée de Nivelles 32+
- 23/06/2025 : LIGNY - Déménagement - Interdiction de stationner - Rue du Comté
- 23/06/2025 : SOMBREFFE - Évènement festif - Chaussée de Nivelles, 115
- 23/06/2025 : BOIGNÉE - Réparation de conduite d'eau - Rue Fanchon
- 24/06/2025 : SOMBREFFE - Livraison - Interdiction de stationner - Rue Gustave Fiévet
- 25/06/2025 : TONGRINNE - SUMMER EVENT - La Guinguette de Flavigny
- 25/06/2025 : BOIGNÉE - ORES - Raccordement électricité - Rue des Pages 167D
- 26/06/2025 : SOMBREFFE - Rallye automobile de Sombreffe

- 26/06/2025 : TONGRINE - Réparation conduite d'eau - Rue du Docq, 40
- 27/06/2025 : LIGNY - Déménagement - Interdiction de stationner - Rue Haute, 71
- 27/06/2025 : LIGNY - Déménagement - Interdiction de stationner - Rue du Comté
- 29/06/2025 : TONGRINE - Réparation conduite d'eau - Rue de Boignée, 32
- 01/07/2025 : SOMBREFFE - Déménagement - Interdiction de stationner - Chaussée de Nivelles, 36
- 01/07/2025 : LIGNY - Réfection, de l'égouttage, de la voirie et des trottoirs - Rue Haute - Tronçon rue de la Ligne / Rue du Pirou fermé
- 04/07/2025 : SOMBREFFE - SWDE - Remplacement vanne en voirie - Carrefour des Bruyères/chaussée Romaine
- 04/07/2025 : LIGNY - Remplacement d'un poteau - Rue Désiré Harzée, 19
- 04/07/2025 : SOMBREFFE - Interdiction de stationner - Déménagement - Chaussée de Nivelles, 36
- 07/07/2025 : SOMBREFFE - Installation de chantier - Échafaudage - Rue de Scourmont, 31
- 07/07/2025 : LIGNY - Placement d'une grue - Rue Haute, 79
- 07/07/2025 : LIGNY - Remplacement d'un poteau accidenté - Rue Désiré Harzée, 19
- 11/07/2025 : TONGRINE - Show expo "cascadeurs" - rue de Bothey
- 11/07/2025 - LIGNY - Interdiction de stationner - Accès pour un camion - Rue du Pirou, 38
- 11/07/2025 - LIGNY - Interdiction de stationner - Emménagement - Rue Haute, 71
- 14/07/2025 - SOMBREFFE - Interdiction de circuler - Rue de la Bassée et rue Agnelée
- 16/07/2025 - LIGNY - Interdiction de stationner - Dépôt d'un conteneur - Rue Tigrée, 36
- 18/07/2025 : LIGNY - Installation de chantier - Rénovation de façade - Rue Haute, 79
- 24/07/2025: TONGRINE - Sécurisation de l'espace publique - Rue de Boignée 27
- 29/07/2025 - BOIGNÉE - Interdiction de stationner - Dépôt d'un conteneur - Rue Try Donie, 88
- 29/07/2025 - SOMBREFFE - Interdiction de stationner - Déménagement - Chaussée de Nivelles, 68/70
- 29/07/2025 - SOMBREFFE - Interdiction de circuler - Rue de la Bassée et rue Agnelée
- 01/08/2025 - SOMBREFFE - Fête foraine de la mi-août - Place du Stain
- 04/08/2025 - SOMBREFFE - Remplacement de 2 poteaux - Rue de Wavre, 73
- 05/08/2025 - SOMBREFFE - Interdiction de stationner - travaux - rue Gustave Fiévet, 25

OBJET N°5 : Cadre de vie - Pollec : Convention des Maires - Présentation et renouvellement des engagements de la Commune et de l'adhésion au PAEDC groupé coordonné par le BEP

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 avril 2015 d'adhérer à la Convention des Maires ;

Vu la décision du collège communal du 28 décembre 2022 et du conseil communal du 09 février 2023 de faire partie du plan d'actions groupé pour l'énergie durable et le climat (PAEDC groupé) coordonné par le BEP, dans le cadre de la participation à l'appel à candidature Pollec 2022 - volet RH ;

Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 28/07/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable. Elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des Communes à atteindre les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers trois axes :

- l'efficacité énergétique (notamment des bâtiments et des transports) et le développement d'énergies issues de sources renouvelables ;
- la réduction de la précarité énergétique ;
- la planification de mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que, depuis 2021, la Convention des Maires a adopté de nouveaux objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre - 55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050. Cette nouvelle convention devra être signée avant la fin du subside POLLEC-2022 (RH) ;

Considérant que le BEP a réalisé en 2024 un travail de mise à jour du PAEDC groupé, en co-construction avec les Communes adhérentes du territoire namurois et de Famenne-Ardenne. Ce nouveau « Plan Supracommunal Energie Climat (2025-2030) » reprend 40 actions pilotées ou mutualisées par le BEP à l'échelle de l'ensemble du territoire. Le Plan sera suivi et mis à jour annuellement, dans une logique d'amélioration continue ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er. De renouveler ses engagements dans le cadre de la Convention des Maires et de signer le formulaire d'adhésion aux nouveaux objectifs 2030 qui définissent une réduction des émissions de CO2 d'au moins 55 % d'ici à 2030, une adaptation des territoires aux impacts du changement climatique et une réduction de la précarité énergétique, le tout dans le but d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Article 2. De mandater le Bourgmestre, Monsieur Jonathan Burtiaux, afin de signer le formulaire d'adhésion et les documents annexes de la Convention des Maires.

Article 3. De valider le nouveau PAEDC groupé coordonné par le BEP et de mandater Monsieur Pierre Mauyen pour participer annuellement à la réunion de suivi de ce Plan.

Article 4. De charger l'agent POLLEC, Monsieur Michaël Dewaerseghers, du suivi du présent dossier.

Observations :

Préalablement à la décision du Conseil communal, une présentation du dossier est réalisée par Antoine Patris (coordinateur POLLEC supracommunal) et Michaël Dewaerseghers (Coordinateur Pollec communal), afin d'expliquer la vision territoriale d'une part et l'implication communale d'autre part.

OBJET N°6 : Programme Stratégique Transversal (PST) (2025-2030) - Prise d'acte

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-27 §2 et 3 ;

Vu la séance d'installation du Conseil communal issu des élections d'octobre 2024 ;

Vu le pacte de majorité voté en séance du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Vu l'adoption d'une déclaration de politique communale au Conseil communal du 30 janvier 2024 ;

Vu l'avis « Positif commenté » du Receveur régional remis en date du 19/08/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Conseil communal doit prendre acte du programme stratégique transversal, que le collège communal lui présente, dans les neuf mois qui suivent la désignation des échevins ;

Considérant que le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés ;

Considérant que cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

Considérant que lorsque la commune décide de développer des synergies, elle les intègre dans le programme stratégique transversal ;

Considérant que le projet a été élaboré en totale synergie avec le CPAS ;

Considérant que le projet identifie clairement les objectifs et actions relevant du CPAS, de la Commune ainsi que les objectifs et actions communes dans le cadre des synergies ;

Considérant que le projet a été concerté au CODIR ;

Considérant que le projet a été concerté au sein du Comité de Concertation Commune-CPAS du 18/08/2025 ;

Considérant que le projet fera l'objet d'une présentation préalable au sein du Conseil conjoint Commune-CPAS du 02/09/2025 ;

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE, à l'unanimité, du Programme Stratégique Transversal communal (2025-2030) tel que repris en annexe de la présente délibération.

Le programme stratégique transversal sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1.

Il sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

La délibération du Conseil communal prenant acte du programme stratégique transversal sera communiquée au Gouvernement.

OBJET N°7 : Affaires Générales - Intercommunale: IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 30 septembre 2025

En séance publique ;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et, plus particulièrement, les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 21/06/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 18/06/2025 ;

Considérant que la Commune a été convoquée pour participer à l'assemblée générale d'IMIO du 30 septembre 2025 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Pierre-Yves DENIS

- Monsieur Pierre MAUYEN

- Monsieur Denis SOTTIAU

- Madame Laurence VANDERMEULEN

- Madame Françoise HALLEUX

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Décharge aux administrateurs ;

2. Démission d'office des administrateurs ;

3. Renouvellement du Conseil d'Administration;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2025 de l'intercommunale IMIO, à savoir:

1. Décharge aux administrateurs ;

2. Démission d'office des administrateurs ;

3. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée et au Receveur régional.

OBJET N°8 : Direction générale : SWDE - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les statuts de la Société wallonne des Eaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;
Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 04/08/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant dès lors la nécessité de désigner un représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale de la SWDE ;
Considérant que les délégués à l'assemblée générale des associations et intercommunales sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt (article 167 et 168 du Code électoral) (Art. L1234-2 et L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) ; Considérant que selon le principe de proportionnalité le poste est réservé au groupe IC-MR ;
Vu la candidature déposée par le groupe politique IC-MR : Pierre MAUYEN
Considérant que cette candidature répond aux critères de proportionnalité ;
En conséquence,
Le Conseil communal,
PREND ACTE, à l'unanimité,
Article 1er :
De la désignation de M. Pierre MAUYEN en tant que représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale de la SWDE
Article 2 :
La désignation qui précède est valable jusqu'aux assemblées générales de l'asbl concernée qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération à la SWDE.

OBJET N°9 : Direction générale : "Le 38 Carrefour culturel" - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;
Vu les statuts de l'asbl "Le 38 - carrefour culturel" de Genappe;
Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27/06/2023 approuvant le contrat programme du "38 carrefour culturel" à Genappe;
Vu la reconnaissance par la FWB du partenariat entre la Commune de Sombreffe et le "38 carrefour culturel" en date du 1er janvier 2025;
Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 28/07/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 28/07/2025 ;
Considérant que les délégués à l'assemblée générale des associations et intercommunales sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt (article 167 et 168 du Code électoral) (Art. L1234-2 et L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) ; Considérant que selon le principe de proportionnalité le poste est réservé au groupe IC-MR ;
Vu la candidature déposée par le groupe politique IC-MR : Jonathan BURTAUX
Considérant que cette candidature répond aux critères de proportionnalité ;
En conséquence,
PREND ACTE, à l'unanimité,
Article 1er :
De la désignation de M. Jonathan BURTAUX en tant que représentant du Conseil communal au sein de l'Assemblée générale du "38 carrefour culturel".
Article 2 :
La désignation qui précède est valable jusqu'aux assemblées générales de l'asbl concernée qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération au "38 carrefour culturel".

OBJET N°10 : Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Appel à candidatures pour "mission collective" : Sombreffe 1 - Approbation - Ratification

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement (...);
Vu la Circulaire 8974 "Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire" et notamment l'extrait concernant les moyens complémentaires ;
Vu les 4 périodes complémentaires octroyées pour "mission collective" à l'école communal de "Sombreffe 1" (Boignée et Ligny) reprises dans l'application PRIMVER ;
Vu l'avis « Positif » du Receveur régional remis en date du 21/06/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant la proposition d'envoyer un appel à candidatures pour "mission collective" par message électronique au personnel enseignant des écoles communales de Sombreffe 1, en utilisant leurs adresses mails professionnelles ;

Considérant que les candidatures, motivées, sont attendues pour le vendredi 04/07/2025 à 16h00 au plus tard et doivent être envoyées par mail à adresse suivante : enseignement@sombreffe.be

Sur proposition du Collège communal,
DECIDE, à l'unanimité,

Article unique:

De ratifier la décision du collège du 23 juin 2025 quant à l'appel à candidatures pour "Missions collectives" de Sombreffe 1.

OBJET N°11 : Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Appel à candidatures pour "mission collective" - Sombreffe 2 - Approbation - Ratification

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement (...);

Vu la Circulaire 8974 "Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire" et notamment l'extrait concernant les moyens complémentaires ;

Vu les 3 périodes complémentaires octroyées pour "mission collective" à l'école communale de "Sombreffe 2" (Tongrinne) reprises dans l'application PRIMVER ;

Vu l'avis « Positif » du Receveur régional remis en date du 21/06/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition d'envoyer un appel à candidatures pour "mission collective" par message électronique au personnel enseignant de l'école communale de Sombreffe 2, en utilisant leurs adresses mails professionnelles ;

Considérant que les candidatures, motivées, sont attendues pour le vendredi 04/07/2025 à 16h00 au plus tard et doivent être envoyées par mail à adresse suivante : enseignement@sombreffe.be

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique :

De ratifier la décision du collège du 23 juin 2025 quant à l'appel à candidatures pour "Missions collectives" de Sombreffe 2.

OBJET N°12 : Enseignement: Année scolaire 2025-2026: Convention d'adhésion au Pool local de remplacement

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié ;

Vu la réglementation en matière de disponibilité par défaut d'emploi et de réaffectation dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le Décret du 1er décembre 2022 instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2022-2023 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants ;

Vu la synthèse de la réunion qui s'est tenue le mardi 27 mai 2025 et considérée comme étant ici intégralement reproduite ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 02 juin 2025 marquant son accord de principe sur l'adhésion au pool local de remplacement;

Vu l'avis « Positif commenté » du Receveur régional remis en date du 28/07/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 28/07/2025 ;

Considérant que la convention a été présentée à la COPALOC du 04 juillet 2025;

Considérant que le PO de Gembloux nous a informé en date du 18/07/2025 du retrait de l'athénée royal de Gembloux et de l'ajout du PO de Floreffe;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la participation de la Commune de Sombreffe au projet Pool local de remplacement pour l'année scolaire 2025-2026.

Article 2 :

D'approuver la convention ci-annexée, considérée comme faisant partie intégrante de la présente délibération, et portant sur l'adhésion au Pool local de remplacement.

Article 3 :

D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à la Ville de Gembloux.

OBJET N°13 : Enseignement : Lettre de mission de la Direction de l'école communale de Sombreffe 1

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 16 décembre 2020, relative à l'approbation de la lettre de mission de la Direction de l'école de Sombreffe ;

Vu la restructuration de l'école communale de Sombreffe, décidée par le Conseil communal le 26 août 2022, et sa scission en deux entités distinctes : l'école de Sombreffe 1 (implantations de Ligny et Boignée) et l'école de Sombreffe 2 (implantation de Tongrinne) ;
Attendu que la COPALOC a été consultée le 03 juillet 2024 au sujet de la rédaction d'un avant-projet de lettre de mission à l'attention des directeurs des 2 écoles communales ;
Vu la délibération du Collège communal du 10 juillet 2024, portant sur la présentation des avant-projets de lettres de mission aux directions ;
Vu la délibération du Collège communal du 10 juin 2025, approuvant la lettre de mission adaptée suite à la concertation avec la Direction ;
Vu la délibération du Collège communal du 23 juin 2025 fixant la date de la seconde concertation demandée par la Direction de Sombreffe 1 ;
Vu l'avis « Néant » du Receveur régional remis en date du 18/08/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la seconde concertation relative à la lettre de mission s'est déroulée le 11.07.2025 ;
Considérant les observations de la Direction de Sombreffe 1 à cette occasion et reprises dans le document annexe ;
Après en avoir délibéré ;
DÉCIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'approuver la "lettre de mission" du Directeur de l'école communale de Sombreffe 1 reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.
Article 2 :
De notifier au Directeur de l'école de Sombreffe 1 la présente lettre de mission.

OBJET N°14 : Enseignement : Lettre de mission de la Direction de l'école communale de Sombreffe 2

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement, ainsi que ses modifications ultérieures ;
Vu la délibération du Conseil communal en date du 16 décembre 2020, relative à l'approbation de la lettre de mission de la Direction de l'école de Sombreffe ;
Vu la restructuration de l'école communale de Sombreffe, décidée par le Conseil communal le 26 août 2022, et sa scission en deux entités distinctes : l'école de Sombreffe 1 (implantations de Ligny et Boignée) et l'école de Sombreffe 2 (implantation de Tongrinne) ;
Attendu que la COPALOC a été consultée le 03 juillet 2024 au sujet de la rédaction d'un avant-projet de lettre de mission à l'attention des directeurs des 2 écoles communales ;
Vu la délibération du Collège communal du 10 juillet 2024, portant sur la présentation des avant-projets de lettres de mission aux directions ;
Vu la délibération du Collège communal du 10 juin 2025, approuvant la lettre de mission adaptée suite à la concertation avec la Direction ;
Vu la délibération du Collège communal du 23 juin 2025 fixant la date de la seconde concertation demandée par la Direction de Sombreffe 2 ;
Vu l'avis « Néant » du Receveur régional remis en date du 18/08/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la seconde concertation relative à la lettre de mission s'est déroulée le 08.07.2025 ;
Considérant les observations de la Direction de Sombreffe 2 à cette occasion et reprises dans le document annexe ;
Après en avoir délibéré ;
DÉCIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'approuver la "lettre de mission" de la Directrice de l'école communale de Sombreffe 2 reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.
Article 2 :
De notifier à la Directrice de l'école de Sombreffe 2 la présente lettre de mission.

OBJET N°15 : Personnel - Evaluation de la Directrice stagiaire de l'école communale de Tongrinne - Composition du jury - Désignation

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné ;
Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement et notamment l'article 33 ;
Vu la Circulaire n° 7163 du 29 mai 2019 Vade-mecum relatif au « statut des directeurs » pour l'enseignement officiel subventionné ;
Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 28/07/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 28/07/2025 ;
Considérant que l'alinéa 1er du décret du 2 février 2007 prévoit que le pouvoir organisateur peut s'entourer d'experts dans le cadre de l'évaluation d'une direction stagiaire;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de composer librement le jury en veillant à ce que les membres disposent des compétences nécessaires pour évaluer les différents axes de compétence de la direction (pédagogique et éducatif ; relationnel ; administratif, matériel et financier) ;
Considérant que le jury sera chargé d'établir un rapport ;
Considérant que le Conseil communal est seul compétent pour attribuer une mention au directeur d'école sur base de ce rapport ;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article unique:
De fixer la composition du jury comme suit :

- Bénédicte MOUSSEBOIS, Directrice d'école communale (Florennes 1) en DPPR
- Fabienne SCAILLET, Coordinatrice pédagogique DEC-enseignement (Ville de Namur)

OBJET N°16 : Enseignement - Conseil de participation de Sombreffe 1&2 - Règlements d'ordre intérieur - Modification

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, notamment son article 1.5.3-3. paragraphe 3. " ;
Vu le Conseil communal du 26 mars 2024 arrétant les règlements d'ordre intérieur du CoPar de Sombreffe 1 et du CoPar de Sombreffe 2 ;
Vu les procès-verbaux des réunions du CoPar de Sombreffe 2 du 14 avril 2025 ;
Vu le procès-verbal de la réunion du CoPar de Sombreffe 1 du 15 avril 2025 ;
Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 19/08/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant le souhait de modifier les règlements d'ordre intérieur des CoPar de Sombreffe 1 et Sombreffe 2 afin que le secrétariat des réunions soit assuré par un agent communal ;
Sur proposition du Collège communal ;
DÉCIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
De modifier l'article 2.3 des ROI des CoPar de Sombreffe 1 et Sombreffe 2 comme suit :
~~2.3 Le (la) Secrétaire est désigné.e parmi les membres de droit ou les membres représentant les autres catégories, après acte de candidature et vote si nécessaire.~~
2.3 Le secrétariat de la réunion sera assuré par un agent communal.
Article 2 :
De transmettre la présente délibération au Service Enseignement, aux Directions des écoles communales et aux membres des Conseils de Participation de Sombreffe 1 et 2.

OBJET N°17 : Affaires générales : MP - Marché de services – Gestion de portefeuille d'assurances – Cyber Protection - Avenant n°2

En séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1222-4 relatif aux compétences du Collège communal en matière de marchés publics et les articles L.3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les services classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu la décision du Conseil communal du 25 juillet 2022 approuvant les conditions de participation et du marché, le montant estimé et le mode de passation (procédure concurrentielle avec négociations) du présent marché ;
Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2022 attribuant la gestion du portefeuille d'assurances à Ethias jusqu'en 2025 ;
Vu l'avis « Positif » du Receveur régional remis en date du 08/07/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 01/07/2025 ;
Considérant la volonté de la commune de souscrire une police d'assurance "Cyber Protection" en cas de cyber-attaque contre l'administration communale ;
Considérant que le rapport d'analyse de risque déclaré favorable établi par Ethias ;
DÉCIDE, à l'unanimité,
Article 1:
De réaliser un avenant au contrat lié à la gestion du portefeuille d'assurances attribué à Ethias (années 2023 à 2025) pour la couverture en assurance "Cyber Protection".
Article 2:
D'inscrire la somme de 2.875 € à la prochaine modification budgétaire.
Article 3:
De transmettre la présente délibération à Ethias, au service des Finances ainsi qu'au Receveur Régional.

OBJET N°18 : Cohésion sociale - Petite enfance - Règlement primes - Modification du règlement communal

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française visant à octroyer aux milieux d'accueil de l'enfance un subside de renforcement en vue de garantir leur accessibilité et portant diverses dispositions en faveur de la qualité de l'accueil ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2021 approuvant la modification du règlement communal relatif aux milieux d'accueil autonome, permettant l'augmentation de la prime à la continuité de 75€ à 135€ par place d'accueil ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juillet 2025 "cohésion sociale - petite enfance - règlement primes - modification du règlement communal point à l'ordre du jour du conseil communal" ;

Vu le règlement communal pour l'octroi d'une subvention aux milieux d'accueil autonomes et conventionnés de l'entité de Sombreffe ;

Considérant que l'octroi d'une subvention aux milieux d'accueil de la petite enfance est une contribution qui vise à la poursuite de fins d'intérêt public ;

Considérant que le règlement communal pour l'octroi d'une subvention aux milieux d'accueil autonomes et conventionnés de l'entité de Sombreffe doit être mis à jour pour correspondre aux législations actualisées lors de la réforme des milieux d'accueil ;

Considérant que les montants de la subvention n'ont plus été adaptés depuis 2021 ;

Considérant que les services d'IMAJE et de Sambrilou bénéficient par ailleurs d'une subvention par jour et par enfant, gardé dans une crèche ou par un.e accueillant.e de leurs services ;

Considérant l'analyse et la révision du règlement actuel réalisée par les Services Cohésion sociale - petite enfance et Juridique ainsi que le Receveur régional ;

Considérant l'avis favorable du Service cohésion sociale ;

Considérant l'avis « positif » du Receveur régional remis en date du 11/07/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 02/07/2025 ;

Le Conseil communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la modification du "règlement communal pour l'octroi d'une subvention aux milieux d'accueil conventionnés et autonomes de l'entité de Sombreffe", maintenant nommé : "règlement communal pour l'octroi d'une subvention aux accueillants.es d'enfants travaillant pour les services d'accueil d'enfants, aux accueillants.es d'enfants et aux crèches indépendantes, de l'entité de Sombreffe", ici joint et considéré comme intégralement reproduit.

D'abroger l'ancien règlement et de le remplacer par celui-ci pour l'année 2025 et les suivantes ;

Article 2 :

D'adresser copie de la présente délibération, au Service cohésion sociale, au Service juridique et au Receveur Régional.

OBJET N°19 : Cadre de Vie : Achat de camionnettes et reprise de 3 anciennes - Marché de fournitures - Conditions, estimation et mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu l'avis « positif » du Receveur régional remis en date du 20/08/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 04/08/2025 ;

Considérant la nécessité de renouveler la flotte des véhicules communaux de type camionnette ;

Considérant la nécessité de passer un marché de fournitures pour l'acquisition de six camionnettes avec tri-benne basculante et pouvant tracter jusqu'à 3.500 kg ;

Considérant la nécessité de se défaire de trois camionnettes Ford Transit (664BQE, 665BQE, YJY720) ;

Considérant le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit ;

Considérant l'estimation du marché évaluée à 240.000,00 € TVAC ;

Considérant la tranche ferme estimée à 200.000,00 € TVAC ;

Le Conseil communal,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er.

De passer un marché de fourniture à tranches estimé à 240.000,00 € TVAC pour l'acquisition de six camionnettes avec tri-benne basculante et pouvant tracter jusqu'à 3.500 kg.

Le marché est scindé en deux parties :

- Tranche ferme : acquisition de 5 camionnettes ;
- Tranche conditionnelle : acquisition d'1 camionnette supplémentaire.

Article 2. De passer le marché dont il est question à l'article 1er par procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 4. La dépense sera imputée sous l'article budgétaire extraordinaire 138/743-52 n° de projet 20250075.

Article 5. De transmettre la présente délibération aux services Finances, Juridique, Travaux ainsi qu'au Receveur régional.

OBJET N°20 : Cadre de Vie : Achat d'une camionnette fourgon électrique - Marché de fournitures - Conditions, estimation et mode de passation

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
Vu l'avis « positif » du Receveur régional remis en date du 19/08/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 18/08/2025 ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 31/07/2025 ;
Considérant la nécessité de renouveler la flotte de véhicules communaux ;
Considérant la nécessité de passer un marché de fournitures pour l'acquisition d'une camionnette fourgon électrique ;
Considérant le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit ;
Considérant l'estimation du marché évaluée à 50.000,00 € TVAC ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits en première modification budgétaire à l'article 138/743-52 n° de projet 20250075 ;
Le Conseil communal,
DÉCIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :
Article 1er. De passer un marché de fourniture estimé à 50.000,00 € TVAC pour l'acquisition d'une camionnette fourgon électrique.
Article 2. Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.
Article 3. D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 4. La dépense sera imputée sous l'article budgétaire extraordinaire 138/743-52 n° de projet 20250075.
Article 5. De transmettre la présente délibération aux services des finances, juridique et au Receveur régional.

OBJET N°21 : Cadre de vie : Contrat de raccordement direct au réseau de distribution basse tension Complexe sportif

En séance publique,
Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis « Positif » du Receveur régional remis en date du 28/07/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant la nécessité de modifier le raccordement en électricité du complexe sportif de Sombreffe dans le cadre des travaux PRR ;
Considérant que le Gestionnaire du Réseau de Distribution est exploitant et/ou propriétaire du réseau de distribution jusqu'à une tension de 16 kV ;
Considérant que le Gestionnaire du Réseau de Distribution ORES a été désigné par le Gouvernement wallon comme gestionnaire du réseau de distribution dans sa zone d'activité ;
Considérant le contrat de raccordement direct au réseau de distribution basse tension rédigé par ORES;
DECIDE, à l'unanimité,
Article 1. De signer le contrat de raccordement direct au réseau de distribution basse tension dans le cadre de la modification du raccordement électrique du complexe sportif de Sombreffe repris en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.
Article 2. D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion de ce contrat.
Article 3. De transmettre la présente délibération au Service Cadre de vie, au service juridique, au service des Finances et au Receveur régional.

OBJET N°22 : Cadre de Vie : Contrats INASEP - Entretien de voirie 2025

En séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :
- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.
- 2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à INASEP, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;
Vu le contrat intitulé « Contrat d'études VEG-25-5601 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les taux et les honoraires ;
Vu le contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé VEG-25-5601 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Vu l'avis « Positif » du Receveur régional remis en date du 20/08/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 24/07/2025 ;

Considérant que la relation entre la Commune de Sombrefte et INASEP remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 ;
Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'études, la mission relative à l'étude des entretiens de voirie à Sombrefte pour l'année 2025 ;
Considérant que la mission comprend les études et la mission de coordination sécurité santé phases projet et réalisation ;
Considérant la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard ;
Considérant la Circulaire du 09 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du "in house" de Madame la Ministre De Bue ;
Considérant que la Commune de Sombrefte peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale INASEP, et ce, sans mise en concurrence préalable ;
Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;
DECIDE, à l'unanimité,
Article 1 :
D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude des entretiens de voirie pour l'année 2025 à Sombrefte ;
Article 2 :
De marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre d'une procédure In House ;
Article 3 :
De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat d'études VEG-25-5601 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Article 4 :
De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé VEG-25-5601 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Article 5 :
De charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;
Article 6 :
De transmettre la présente décision au Directeur Financier et aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

Observation :

Mme HALLEUX sort de séance pour le point 22 et ne participe pas à la délibération de ce point.

OBJET N°23 : Cadre de Vie : Contrats INASEP - Entretien de trottoirs 2025

En séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :
- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.
- 2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
Vu l'affiliation de la Commune de Sombrefte à INASEP, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;
Vu le contrat intitulé « Contrat d'études VEG-25-5602 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les taux et les honoraires ;
Vu le contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé VEG-25-5602 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Vu l'avis "Positif " du Receveur régional remis en date du 20/08/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant l'avis sollicité auprès du Receveur régional en date du 24 juillet 2025 ;
Considérant que la relation entre la Commune de Sombrefte et INASEP remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 ;
Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'études, la mission relative à l'étude des entretiens de trottoirs à Sombrefte pour l'année 2025 ;
Considérant que la mission comprend les études et la mission de coordination sécurité santé phases projet et réalisation ;
Considérant la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard ;
Considérant la Circulaire du 09 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du "in house" de Madame la Ministre De Bue ;
Considérant que la Commune de Sombrefte peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale INASEP, et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude des entretiens de trottoirs pour l'année 2025 à Sombreffe ;

Article 2 :

De marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre d'une procédure In House ;

Article 3 :

De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat d'études VEG-25-5602 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Article 4 :

De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé VEG-25-5602 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Article 5 :

De charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;

Article 6 :

De transmettre la présente décision au Directeur Financier et aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

OBJET N°24 : Cadre de Vie : Contrat INASEP - Ferme d'en Bas : Étude de faisabilité d'un pôle culturel et associatif sur le site

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- 2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à INASEP, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu le contrat intitulé « Contrat d'étude FAB-25-5568 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les taux et les honoraires ;

Vu l'avis « Positif » du Receveur régional remis en date du 19/08/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 08/08/2025 ;

Considérant que la relation entre la Commune de Sombreffe et INASEP remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'études, la mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un pôle culturel et associatif sur le site de la Ferme d'en Bas à Ligny ;

Considérant la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard ;

Considérant la Circulaire du 09 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du "in house" de Madame la Ministre De Bue ;

Considérant que la Commune de Sombreffe peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale INASEP, et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;

Considérant le crédit budgétaire 760/724-60 (20250057) ;

Considérant l'avis sollicité auprès du Receveur régional en date du 08 août 2025 ;

Le Conseil communal,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude sanitaire du bien existant et la réalisation d'une étude de faisabilité d'un pôle culturel et associatif sur le site de la Ferme d'en Bas à Ligny ;

Article 2 :

De marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre d'une procédure In House ;

Article 3 :

De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat d'étude FAB-25-5568 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Article 4 :

De charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;

Article 5 :

De transmettre la présente décision au Directeur Financier et aux Services et aux personnes que l'objet concerne ;

OBJET N°25 : Cadre de vie - Patrimoine: Modification de voirie - Confirmation des limites du chemin, anciennement vicinal 14 à Tongrinne

En séance publique,

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014;

Vu l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2 du CDLD ;

Vu les articles 2229 à 2262 du Code Civil ;

Vu la demande d'analyse ordinaire en date du 15 octobre 2024;

Vu la vérification préliminaire du Service Technique du Territoire & de la Transition de la Province de Namur en date du 16 octobre 2024;

Vu la demande d'analyse approfondie suite à cette vérification ;

Vu le plan dressé par le Service Technique du Territoire & de la Transition de la Province de Namur en date du 24 février 2025;

Vu l'avis « Positif » du Receveur régional remis en date du 04/08/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 30/07/2025 ;

Attendu que la commune de Sombreffe a pour projet d'améliorer des chemins agricoles notamment le chemin 14 à Tongrinne;

Considérant qu'il convient de souligner que le tracé actuel ne correspond plus au tracé repris à l'atlas des chemins vicinaux;

Considérant que sur certains endroits le chemin s'est rétréci et à bouger de place;

Considérant que le projet prévoit la remise au gabarit selon les cotes de l'atlas des chemins de 1846;

Considérant que l'enquête publique a été tenue selon les formes prescrites à l'article 24 du Décret du 6 février 2014 et qu'il n'y a aucune observation;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de marquer un accord quant à la confirmation des limites du chemin repris à l'atlas comme étant le chemin n° 14;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

De certifier la bonne tenue de l'enquête publique et de sa publication ;

Article 2 :

De confirmer les limites du chemin repris à l'atlas comme étant le chemin n° 14 conformément au plan dressé par le Service Technique du Territoire & de la Transition de la Province de Namur en date du 24 février 2025;

Article 3 :

De charger le service cadre de vie de procéder aux différentes notifications.

OBJET N°26 : Service Mobilité : RCCR relatif à la circulation routière - redéfinir les limites de la zone d'agglomération du village de Sombreffe

En séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 119 ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la Circulaire Ministérielle wallonne du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Vu l'AGW du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu l'avis « Néant » du Receveur régional remis en date du 19/08/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que la zone d'agglomération de Sombreffe devrait commencer au début des constructions, ce qui n'est pas le cas sur certaines voiries communales situées dans le village de Sombreffe;

Considérant que cet élément ajouté au manque de trottoir cause de l'insécurité à tous les déplacements ;

Considérant qu'il importe donc d'étendre la zone d'agglomération de Sombreffe (50 km/h) pour améliorer la sécurité de toutes les personnes amenées à côtoyer sur les routes communales de nombreux camions, tracteurs et véhicules ;

Considérant la visite de terrain du 10 mars 2025 en présence du Conseiller au SPW Mobilité-Infrastructures et du 03 décembre 2024 en présence du Premier Inspecteur à la zone de police SAMSON ;

Considérant l'avis technique favorable du SPW Mobilité-Infrastructures du 15 avril 2025 (cfr. annexe 1) ;

Considérant qu'il convient de pérenniser la proposition faite au travers d'un Règlement Complémentaire de Circulation Routière (cfr. annexe 3) ;

Considérant que la mesure s'applique à des voiries communales et régionales ;
Sur proposition du Collège communal,
DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1

L'article 1 concernant la RN273, la RN49, la RN21, la rue Humerée, rue Hanoteau, rue de Wavre, rue de Bertinchamps, rue Ottiamont, rue Pont au Rieu, rue Basse Vaux, rue Potriau, rue du Docq, rue des Fonds et rue du Trieu prit en séance du Conseil communal du 04 juin 1985 visant à délimiter l'agglomération de Sombreffe est abrogé et remplacé par ce qui suit.

Article 2

A Sombreffe, l'agglomération de Sombreffe est délimitée sur les voiries régionales (N273 et N93) comme ci-après :

- Chaussée de Chastre: à hauteur de l'immeuble n°161;
- Chaussée de Ligny: venant de Ligny, 25 m avant son carrefour avec la rue Bassée;
- Chaussée de Nivelles: à hauteur du point d'éclairage n° 532/00007;
- Chaussée Romaine: à hauteur des immeubles n° 28 et 55.

Cette mesure est matérialisée conformément aux dispositions légales par le placement de signaux F1 et F3.

Article 3

A Sombreffe, secteur de Sombreffe, la vitesse sera limitée à 50 km/h sur la Chaussée de Chastre, dans le tronçon compris entre le carrefour formé avec la chaussée de Nivelles et la BK 5.15.

Cette mesure sera matérialisée conformément aux dispositions légales par le maintien des panneaux F1 et F3 existants.

Article 4

A Sombreffe, secteur de Sombreffe, la vitesse sera limitée à 50 km/h sur la Chaussée de Ligny, dans le tronçon compris entre la BK 3.05 et le carrefour formé avec la chaussée de Nivelles.

Cette mesure sera matérialisée conformément aux dispositions légales par le maintien des panneaux F1 et F3 existants.

Article 5

A Sombreffe, secteur de Sombreffe, la vitesse sera limitée à 50 km/h sur la Chaussée de Nivelles, dans le tronçon compris entre la BK 17.7 et la BK 15.77.

Cette mesure sera matérialisée conformément aux dispositions légales par le maintien des panneaux F1 et F3 existants.

Article 6

A Sombreffe, l'agglomération de Sombreffe est délimitée sur les voiries communales comme ci-après (cfr. annexe 4 - plan) :

- Rue Hanoteau: à hauteur de l'immeuble n° 111 et du point d'éclairage n° 532/01313;
- Rue des Bruyères: à hauteur des immeubles n° 5 et 51;
- Rue Humerée: à hauteur de l'immeuble n° 37;
- Rue des Fonds: à hauteur de l'immeuble n°57;
- Rue du Trieu: à hauteur de l'immeuble n° 3 et sur la façade latérale de l'immeuble n° 69 de la chaussée de Gembloux;
- Rue Encombrie: 20 mètres en deçà du point d'éclairage n° 532/00759;
- Rue Vivier-Anon: à hauteur du point d'éclairage n° 532/00856 et à hauteur de l'immeuble n° 13;
- Rue Ardenelle: 30 mètres en deçà de l'immeuble n° 29, à hauteur des immeubles n° 34, 35, 85 et à hauteur du point d'éclairage n° 532/00861;
- Rue Corsal: 50 mètres après son débouché avec la rue Ardenelle;
- Rue Basse-Vaux: à hauteur des n° 35 et 49;
- Rue Pont-au-Rieu: à hauteur du n° 22;
- Chemin de l'Ornoi: à son débouché avec la rue Vieille Maison.

Cette mesure sera matérialisée conformément aux dispositions légales par le placement de signaux F1 et F3.

Article 7

Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au SPW Mobilité Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

Il entrera en vigueur dès cette approbation et dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément à la loi relative à la police de la circulation routière.

OBJET N°27 : Service Mobilité : RCCR relatif à la circulation routière - redéfinir les limites de la zone d'agglomération du village de Boignée
--

En séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 119 ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la Circulaire Ministérielle wallonne du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Vu l'AGW du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu l'avis « Néant » du Receveur régional remis en date du 19/08/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que la zone d'agglomération de Boignée devrait commencer au début des constructions, ce qui n'est pas le cas sur certaines voiries communales ;
Considérant que cet élément ajouté au manque de trottoir cause de l'insécurité à tous les déplacements ;
Considérant qu'il importe donc d'étendre la zone d'agglomération de Boignée (50 km/h) pour améliorer la sécurité de toutes les personnes amenées à côtoyer sur les routes communales de nombreux camions, tracteurs et véhicules ;
Considérant la visite de terrain du 12 décembre 2024 en présence du Premier Inspecteur à la zone de police SAMSON ;
Considérant la visite de terrain du 17 mars 2025 en présence du Conseiller au SPW Mobilité-Infrastructures ;
Considérant l'avis technique favorable du SPW Mobilité-Infrastructures du 15 avril 2025 ;
Considérant qu'il convient de pérenniser la proposition faite au travers d'un Règlement Complémentaire de Circulation Routière (cfr. annexe 2) ;
Considérant que la mesure s'applique à des voiries communales ;
Sur proposition du Collège communal,
DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1

L'article 1 concernant la rue Mathias, la rue des Pages, rue de Velaine, rue Daloze, rue Fustroy, rue Dottiat, rue de Boignée, rue Detry, rue du Docq, rue des Rosières et rue Pichelin, prit en séance du Conseil communal du 31 juillet 1979 visant à délimiter l'agglomération de Boignée et Tongrinne est abrogé et remplacé par ce qui suit.

Article 2

A Sombreffe, l'agglomération de Boignée est délimitée sur les voiries communales comme ci-après (cfr. annexes 1) :

- Rue Piconnette: à hauteur du n° 18 ;
- Rue Dottiat : à hauteur du n° 33 ;
- Rue de la ferme: à hauteur du cimetière ;
- Rue Dalose : à hauteur du cimetière ;
- Rue de Velaine : en venant du centre de Boignée, 20 mètres après le carrefour avec la rue Maccara ;
- Rue des Pages : à hauteur du n° 169.

Cette mesure sera matérialisée conformément aux dispositions légales par le placement de signaux F1 et F3.

Article 3

Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au SPW Mobilité Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

Il entrera en vigueur dès cette approbation et dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément à la loi relative à la police de la circulation routière.

OBJET N°28 : Service Mobilité : RCCR relatif à la circulation routière - redéfinir les limites de la zone d'agglomération du village de Tongrinne

En séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 119 ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la Circulaire Ministérielle wallonne du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Vu l'AGW du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'avis « Néant » du Receveur régional remis en date du 19/08/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que la zone d'agglomération de Tongrinne devrait commencer au début des constructions, ce qui n'est pas le cas sur certaines voiries communales ;

Considérant que cet élément ajouté au manque de trottoir cause de l'insécurité à tous les déplacements ;

Considérant qu'il importe donc d'étendre la zone d'agglomération de Tongrinne (50 km/h) pour améliorer la sécurité de toutes les personnes amenées à côtoyer sur les routes communales de nombreux camions, tracteurs et véhicules ;

Considérant la visite de terrain du 12 décembre 2024 en présence du Premier Inspecteur à la zone de police SAMSON ;

Considérant la visite de terrain du 17 mars 2025 en présence du Conseiller au SPW Mobilité-Infrastructures ;

Considérant l'avis technique favorable du SPW Mobilité-Infrastructures du 15 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient de pérenniser la proposition faite au travers d'un Règlement Complémentaire de Circulation Routière (cfr. annexe 2) ;

Considérant que la mesure s'applique à des voiries communales ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1

L'article 1 concernant la rue Mathias, la rue des Pages, rue de Velaine, rue Daloze, rue Fustroy, rue Dottiat, rue de Boignée, rue Detry, rue du Docq, rue des Rosières et rue Pichelin prit en séance du Conseil communal du 31 juillet 1979 visant à délimiter l'agglomération de Boignée et Tongrinne est abrogé et remplacé par ce qui suit.

Article 2

A Sombreffe, l'agglomération de Tongrinne est délimitée sur les voiries régionales comme ci-après :

- Chaussée de Namur: à hauteur du n°17;
- Chaussée de Charleroi: à hauteur du n° 31;
- Chaussée de Gembloux: à hauteur du n° 16.

Cette mesure sera matérialisée conformément aux dispositions légales par le placement de signaux F1 et F3.

Article 3

A Sombreffe, l'agglomération de Tongrinne est délimitée sur les voiries communales comme ci-après (cfr. annexe 1, 3, 4 et 6) :

- Rue Mathias: à hauteur du n°3a ;
- Rue Pichelin: à hauteur du n° 10 de la rue Joseph Lagauche et à hauteur du n° 46;
- Rue des Rosières: à hauteur du n° 13;
- Rue du Docq: à hauteur du n° 44;
- Rue de Bothey: à hauteur du point électrique n° 532/01176;
- Rue de Boignée: à hauteur du n° 52;
- Rue Piconnette: à hauteur du n° 18.

Cette mesure sera matérialisée conformément aux dispositions légales par le placement de signaux F1 et F3.

Article 4

Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au SPW Mobilité Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

Il entrera en vigueur dès cette approbation et dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément à la loi relative à la police de la circulation routière.

OBJET N°29 : Service juridique - Autorisation d'estimer en justice : permis unique (aéroport de Charleroi)

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1242-1 et L1523-22;

Vu l'enquête publique menée par le Collège communal du 27 janvier au 25 février 2025 ;

Vu l'avis défavorable rendu par le Collège communal en date du 4 mars 2025 ;

Vu le permis unique délivré par le Gouvernement wallon en date du 23 juillet 2025 ;

Attendu que toutes les actions judiciaires dans lesquelles la Commune intervient comme demanderesse ne peuvent être engagées par le Collège qu'après autorisation du Conseil communal;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour sauvegarder les intérêts de la Commune;

Le Conseil communal,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique

D'autoriser le Collège communal à ester en justice afin de faire valoir, le cas échéant, les droits de la Commune dans le présent dossier.

OBJET N°30 : Demande d'observation d'une minute de silence en hommage aux victimes civiles des conflits armés - Point complémentaire

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu la demande de Madame Halleux d'ajouter un point complémentaire "Une minute de silence en hommage aux victimes civiles des conflits armés" à la séance du Conseil communal du mardi 2 septembre 2025 ;

Considérant que cette demande a été déposée par Madame Halleux le mardi 26 août 2025 ;

Considérant qu'il est demandé qu'une minute de silence soit réalisée en hommage aux victimes civiles des conflits armés, et en particulier aux innombrables victimes civiles à Gaza, aux victimes israéliennes des attaques du 7 octobre 2023, ainsi qu'à toutes les victimes innocentes des autres conflits à travers le monde ;

Considérant que ce geste symbolique vise à rappeler notre attachement aux valeurs fondamentales d'humanité, de paix et de dignité humaine, au-delà des appartenances nationales, ethniques ou religieuses ;

Considérant que la situation humanitaire à Gaza est aujourd'hui dramatique ;

Considérant que le nombre de victimes civiles, la destruction d'infrastructures vitales et les souffrances infligées aux populations, notamment aux enfants, au personnel médical et aux journalistes, imposent un devoir de mémoire et de solidarité ;

Considérant qu'en tant que représentants et représentantes élu-es de la population, nous avons l'occasion, à travers ce moment de recueillement, d'affirmer notre commune humanité face aux tragédies qui endeuillent notre monde ;

Considérant que Madame Halleux demande au Conseil communal que ce point soit exceptionnellement abordé en début de séance, plutôt qu'en clôture afin de permettre à certains citoyens et citoyennes qui le souhaitent être présent-es à ce moment symbolique, sans devoir nécessairement rester pour toute la durée de la séance, en raison de son ordre du jour chargé ;

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions sur ce point complémentaire :

En conséquence,

Le Conseil communal observe une minute de silence en hommage aux victimes civiles des conflits armés, et en particulier aux innombrables victimes civiles à Gaza, aux victimes israéliennes des attaques du 7 octobre 2023, ainsi qu'à toutes les victimes innocentes des autres conflits à travers le monde.

OBJET N°31 : Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Nous n'avons pas reçu de questions orales.

La séance est clôturée à 22h40 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut Naniot

Le Président,

Jonathan Burtaux